EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-7

Séance publique du

14 février 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200214-lmc1169214-DE-1-1
Date de signature : 19/02/2020
Date de réception : mardi 18 février 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ ✓
- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

Ville d'Aix-en-Provence
Service Démocratie et Citoyenneté

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS

Le 14 février 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/02/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Francis TAULAN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jules SUSINI, Madame Liliane PIERRON à Madame Dominique AUGEY, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE.

Excusés sans pouvoir :
Madame Abbassia BACHI, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.

DEPARTEMENT OPERATIONS JURIDIQUES COMPLEXES ET CONTROLE ET SUIVI DES PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

Nomenclature : 1.7
Actes speciaux et divers

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 FÉVRIER 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le présent rapport concerne le renouvellement des travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur le territoire de la commune d'Aix en Provence. Le contrat actuel, détenu par la société DOLZA s'achevant au 31 décembre 2019, une nouvelle consultation a été lancée le 11 octobre 2019. Cette consultation, décomposée en 3 lots géographiques, est passée en appel d'offres ouvert:

- Lot n° 1 estimé annuellement à 70 000€ HT: concerne les quartiers administratifs de PUYRICARD-COUTERON, CELONY, LA CALADE, ST MITRE-LES GRANETTES PEY BLANC, JAS DE BOUFFAN, LES HAUTS D'AIX, PONT DE BERAUD;

-Lot n°2 estimé annuellement à 220 000€ HT : concernent les quartiers administratifs de SEXTIUS MIRABEAU, CENTRE VILLE, ENCAGNANE, PONT DE L'ARC, LES FACULTES, VAL ST ANDRE-ARC-LA TORSE;

-Lot n°3 estimé annuellement à 100 000€ HT: concerne les quartiers administratifs de LA DURANNE, LES MILLES, LUYNES.

Chaque lot sera exécuté sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande, sans seuil minimum ni maximum. Leur durée initiale est fixée à un an à compter de leur date de notification respective, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

Les candidatures ont été évaluées sur la situation juridique, ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières. Les critères de sélection des offres sont les suivants:

- le critère prix sur 50 points évalué sur la base du montant total TTC d'un Détail Quantitatif Estimatif représentant la consommation estimée sur une année type et sur la base d'un montant total TTC relatif à un chantier masqué;

- la valeur technique sur 30 points, évaluée sur la base des moyens humains et matériels présentés pour l'exécution de l'accord-cadre, l'organisation envisagée pour le travail sur plusieurs chantiers simultanés, les schémas organisationnels d'un plan d'assurance qualité (SOPAQ) et de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier (*SOGED*);

- L'étude d'un cas concret sur 20 points.

La consultation s'est déroulée du 11 octobre au 12 novembre 2019. Les offres devaient être déposées de manière dématérialisées uniquement. Ce faisant, 5 candidats ont déposé une offre :

- Société EDEA : tous les lots
- Société ESPACE ENVIRONNEMENT : tous les lots
- Société ARBORISTE DU SUD : lots 1 et 3
- Société DOLZA : tous les lots
- Société SMDA : lots 1 et 2

Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres présentées en séance le 31 janvier 2020, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses par application des critères de sélection susmentionnés:

- Lot 1 : société DOLZA avec un montant total porté au DQE communiqué de 87 252.00€ TTC et un montant total correspondant au DQE chantier masqué de 64 569.60€ TTC
- Lot 2 : société DOLZA avec un montant total porté au DQE communiqué de 239 652.00€ TTC et un montant total correspondant au DQE chantier masqué de 272 052.00€ TTC
- Lot 3 : société DOLZA avec un montant total porté au DQE communiqué de 96 972.00€ TTC et un montant total correspondant au DQE chantier masqué de 110 022.00€ TTC

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer les lots de l'accord-cadre de travaux d'élagage, d'abattage et de dessouchage d'arbres sur le territoire de la commune d'Aix en Provence tels que définis ci-avant, leurs non reconductions éventuelles, leurs éventuels avenant après avis favorable de la Commission

d'Appel d'Offres le cas échéant, toute décision de résiliation le cas échéant, ainsi que tous les documents s’y rapportant, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : société DOLZA
- Lot 2 : société DOLZA
- Lot 3 : société DOLZA

DL.2020-7 - ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES - 3 LOTS - DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS-

Présents et représentés	:	50
Présents	:	40
Abstentions	:	2
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	48
Pour	:	46
Contre	:	2

Ont voté contre
Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/02/2020
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»